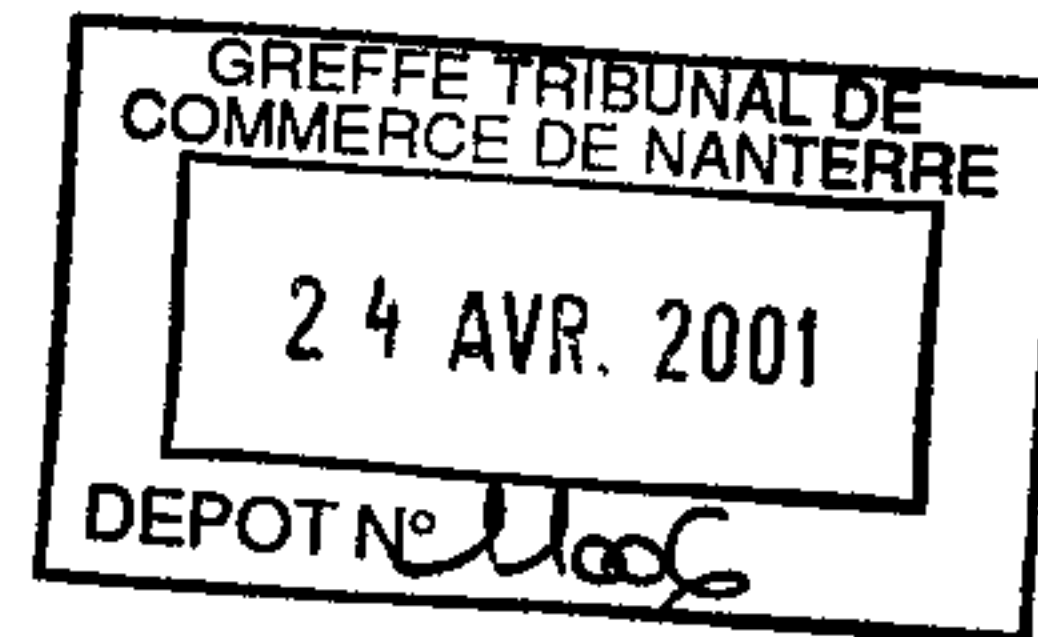




01B846

PROJET DE TRAITE D'APPORT

ENTRE

SONY FRANCE SA

ET

NEWCO ONE

Signature

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1. **NEWCO ONE**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 617 890,

représentée par Monsieur Alain Piveteau, Président, ayant tous pouvoirs nécessaires aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**NEWCO**" ou "**LA SOCIETE BENEFICIAIRE**"

DE PREMIERE PART

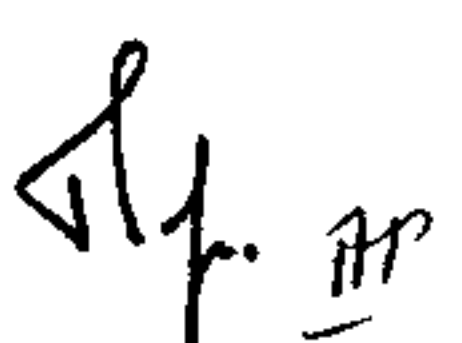
ET

2. **SONY FRANCE**, société anonyme au capital de 549.480.800 F dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy La Garenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 712 034 800,

représentée par Monsieur Philippe Poels, Administrateur et Directeur Général, ayant tout pouvoirs nécessaires aux fins des présentes, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 23 avril 2001,

Ci-après dénommée "**SONY**" ou la "**SOCIETE APORTEUSE**"

DE SECONDE PART



IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT, préalablement au projet d'apport :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1. Caractéristiques de la société NEWCO

NEWCO est une société par actions simplifiée, au capital de 40.000 Euros, divisé en 400 actions de 100 Euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège social est situé 20-26 rue Morel, 91110 Clichy.

La société, nouvellement constituée, n'a pas encore débuté son activité. Son objet social lui permet la vente, la distribution, le marketing, l'importation et l'exportation de produits de toute nature, toutes opérations de transformation, moulage, emballage de tous produits audiovisuels, piles et produits s'y rapportant.

La société n'a émis ni obligations, ni valeurs mobilières autres que les 400 actions qui composent son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2. Caractéristiques de la société SONY

SONY est une société anonyme au capital de 549.480.800 Francs, divisé en 5.494.808 actions de 100 Francs de nominal chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 20-26 rue Morel, 92110 Clichy-La-Garenne.

La société a pour activité la commercialisation d'appareils électroniques de marque SONY fabriqués par et pour Sony Corporation.

La société n'a émis ni obligations ni valeurs mobilières autres que les 5.494.808 actions qui composent son capital.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

SONY exploite à Bayonne un site industriel de conditionnement de cassettes vidéo VHS et de conditionnement de piles. Ce site a été créé en 1980. Il est composé de locaux de 10.950 m², construits sur un terrain de 40.891 m². Ce site constitue une branche complète et autonome d'activité que SONY envisage d'apporter à la société NEWCO (la "Branche d'Activité").

3. Liens entre les sociétés

SONY détient 398 des 400 actions qui composent le capital social de NEWCO.

Stf. AF

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A. MOTIFS ET BUTS DES APPORTS

Le présent apport s'analyse en une opération de restructuration du groupe Sony, en vue d'apporter à NEWCO la totalité des actifs et passifs afférents à la Branche d'Activité.

La Société Apporteuse et Bénéficiaire font toutes deux partie du Groupe Sony, sous le contrôle ultime de la société Sony Corporation, établie au Japon.

B. BASES DE L'APPORT - METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DES APPORTS – NON RETROACTIVITE D'UN POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

1. Bases de l'apport

SONY ferait apport de l'intégralité des actifs de sa Branche d'Activité telle qu'elle existera au moment de l'apport, à la Société Bénéficiaire, qui reprendrait la totalité du passif de cette même Branche d'Activité.

Les apports effectués par SONY entraîneraient le transfert à NEWCO des contrats, traités, marchés, conventions et abonnements, afférents exclusivement à la Branche d'Activité apportée, dont la liste exhaustive figure en **Annexe 1** aux présentes, étant précisé toutefois que l'accord des co-contractants peut être requis pour le transfert de certains desdits contrats.

Ces apports seraient placés sous le régime des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de Commerce (ancien article 387 de la loi du 24 juillet 1966).

2. Méthode d'évaluation des actifs apportés/ Comptes utilisés pour établir les conditions des apports:

Les deux sociétés concernées par les apports ont décidé de retenir comme base des apports la valeur réelle des actifs et passifs apportés, estimée à la date de réalisation de l'apport prévue pour intervenir le 31 mai 2001, telle qu'elle figure de manière détaillée en **Annexe 2**.

Il est précisé que le dernier exercice social clos de SONY avant réalisation des présents apports le sera le 31 mars 2001. Aucun exercice social n'a encore été clos pour NEWCO, société nouvellement constituée.



Les comptes de SONY clos le 31 mars 2000 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juillet 2000. Les comptes clos le 31 mars 2001 le seront par une assemblée générale ordinaire postérieure à la date de réalisation des apports.

3. **Absence de rétroactivité d'un point de vue comptable et fiscal**

De convention expresse entre les parties, il ne sera pas conféré aux apports, s'il sont réalisés, d'effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal. Les apports prendront donc effet, d'un point de vue comptable et fiscal à la date de réalisation juridique des apports.

C. **APPORTS EFFECTUES**

SONY apportera à la Société Bénéficiaire l'intégralité des biens et droits de toute nature composant la Branche d'Activité, telle qu'elle existera à la date de réalisation de l'apport, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, les biens et droits décrits ci-après.

1. **Actifs transmis (exprimés en Euros)**

La Branche d'Activité comprend :

<u>Immobilisations corporelles</u>	
- Terrains, constructions et agencements.....	2.439.184
- Installations techniques, matériels et outillage industriels, dont.....	
* Moulage	964.240
* Packaging (VHS et pile)	394.335
- Autres immobilisations corporelles	15.316
<u>Disponibilités</u>	3.757.206
TOTAL ACTIF	7.570.281

2. Passif transmis (exprimés en Euros)

La quote part du passif comprenant :

- Provisions pour indemnités de départ à la retraite	513.906
<u>Dettes d'exploitation</u>	
- Dettes fiscales et sociales	
dont	
* Dettes sociales	617.445
* Charges sociales y afférentes	252.226
* Dettes fiscales y afférentes	13.275
TOTAL PASSIF	1.396.852

3. Actif net apporté

La valeur des actifs apportés s'élève à **7.570.281 Euros** (sept millions cinq cent soixante dix mille deux cent quatre vingt et un Euros).

La valeur des passifs pris en charge s'élève à **1.396.852 Euros** (un million trois cent quatre vingt seize mille huit cent cinquante deux Euros).

En conséquence, la valeur nette des apports de SONY à NEWCO au 31 mai 2001 s'élève à **6.173.429 Euros** (six millions cent soixante treize mille quatre cent vingt neuf euros).

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par NEWCO seule, sans solidarité de SONY.

4. Déclarations - Apport de la branche complète d'activité - livres comptables

Monsieur Poels, ès-qualités, déclare :

- Que SONY est propriétaire du fonds de commerce que constitue la Branche d'Activité pour l'avoir créé;
- Que SONY n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Que les livres et pièces comptables, archives et dossiers de SONY, concernant uniquement la Branche d'Activité, feront l'objet d'un inventaire contradictoire entre les parties, qui sera remis à NEWCO. Ces livres seront tenus à la disposition de NEWCO pendant une période de trois (3) ans à partir de la réalisation de l'apport pour consultation pendant les jours et heures ouvrables.



- Que la liste des installations techniques, matériel et outillage figure en Annexe 3.
- Que les biens et droits mobiliers apportés par SONY ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement, gage ou autre sûreté sous quelque forme que ce soit, [autres que ceux qui figurent en Annexe 4.
- Que les biens et droits immobiliers apportés par SONY, dont la liste figure en Annexe 5, ne sont grevés d'aucun privilège ou hypothèque, autres que ceux qui figurent également en Annexe 5.

D. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-PROPRIETE ET JOUISSANCE

1. Charges et Conditions

Les apports seront faits sous les charges et conditions suivantes :

- Les apports visés aux présentes entraîneront transmission universelle à la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité de SONY ci-dessus désignée. NEWCO prendra les biens et droits apportés, en ce compris les actifs immobiliers, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit;
- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les bénéfices et les obligations de tous les contrats, traités, marchés conventions, et abonnements intervenus avec des tiers, afférents aux apports qui lui sont consentis;
- Les biens immobiliers apportés par SONY seront apportés avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserves;

La Société Bénéficiaire souffrira les servitudes pouvant grever les biens immobiliers apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de toutes servitudes actives, s'il en existe;

- Les salariés dépendant de la Branche d'Activité, et dont la liste figure en Annexe 6 seront transférés à NEWCO, qui poursuivra purement et simplement les contrats de travail desdits salariés conformément aux dispositions de l'Article L.122-12 du Code du Travail;

A compter de la date de réalisation définitive des apports, et conformément aux dispositions de l'article L. 441.7 du code du Travail, la Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement à SONY dans tous les droits et obligations de cette dernière concernant tout accord d'intéressement et/ou de participation aux résultats de l'entreprise;

- La Société Bénéficiaire sera débitrice du passif transféré par la Société Apporteuse, aux lieu et place de celles-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers;

- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus;
- La Société Bénéficiaire supportera toutes obligations fiscales déclaratives qui lui incomberont, et acquittera, à compter de la réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui seront dues par elle;
- La Société Bénéficiaire se conformera à toutes les lois et à tous les décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls;
- Le présent traité ou tout extrait qui pourra en être fait, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales qui approuveront le cas échéant les présents apports, seront déposés au rang des minutes de Maître(s) Thibierge et Associés, Notaires, 9 rue Astorg, 75008 Paris, avec reconnaissances d'écritures et de signatures, afin qu'ils acquièrent tous les effets d'un acte authentique comme s'ils avaient été établis en la forme notariée, accompagnés le cas échéant de tous autres documents nécessaires à cet effet.

Le Notaire relatera dans son acte l'origine de propriété des biens immobiliers apportés, ainsi que les charges d'urbanisme et autres. Il procédera aux publicités requises aux bureaux des hypothèques compétents.

Chacune des sociétés partie aux présentes s'engage fournir toutes information, justifications, signatures et concours, tant aux fins de parfaire les présents apports, qu'aux fins d'établir tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

2. Propriété et jouissance :

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Apporteuse à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation juridique desdits apports.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, la branche d'activité apportée. Elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'Article L.236-4 du Code de Commerce (ancien article 372-2 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966), les présents apports deviendront définitifs à compter de la dernière des dates suivantes (i) date à laquelle l'apport sera approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de SONY ou (ii) date à laquelle l'apport sera approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Bénéficiaire.

Si les approbations visées au paragraphe qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici le 30 juin 2001, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues entre les parties concernées sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

E. REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE NEWCO

L'actif net apporté par SONY s'élève à **6.173.429 Euros** (six millions cent soixante treize mille quatre cent vingt neuf Euros).

En contrepartie de ces apports, NEWCO augmentera son capital d'un montant de **4.294.800 Euros** (quatre millions deux cent quatre vingt quatorze mille huit cent Euros), pour le porter de **40.000 Euros** à **4.334.800 Euros** (quatre millions trois cent trente quatre mille huit cent Euros), par émission de **42.948** (quarante deux mille neuf cent quarante huit) actions nouvelles au nominal de **100 Euros** chacune, attribuées intégralement à SONY.

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits avec effet à la date de réalisation de l'apport.

La différence entre la valeur nette totale des apports consentis par SONY et la valeur nominale des actions qui seront créées par NEWCO à titre d'augmentation de capital, soit **1.878.629 Euros** (un million huit cent soixante dix huit mille six cent vingt neuf Euros) constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de NEWCO et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

F. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

1. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent :

- * que les présents apports partiels d'actifs portent pour la Société Apporteuse sur une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'Article 301-E de l'Annexe II au Code Général des Impôts;
- * que le présent apport intervient entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les parties entendent placer le présent apport partiel d'actifs sous le régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux Articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et 301-E de l'Annexe II audit Code. Les actes et pièces constatant le présent apport partiel d'actifs seront donc enregistrés au droit fixe de 1.500 Francs.

A toutes fins utiles, les parties conviennent d'imputer le passif pris en charge par NEWCO, qui s'élève à 1.396.852 Euros en totalité sur le poste "Disponibilités", compris dans l'apport.

2. Impôts sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer le présent apport sous le régime de droit commun.

En conséquence, les plus ou moins-values constatées sur les actifs apportés seront déterminées et imposées selon les règles de droit commun au nom de la Société Apporteuse, et la Société Bénéficiaire ne supportera à ce titre aucun engagement.

La Société Bénéficiaire s'oblige à établir sa déclaration de résultats, et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, sur la base des résultats réalisés tant à raison de sa propre activité que de celle qui lui sera apportée par la Société Apporteuse le 31 mai 2001.

3. Taxe sur la valeur ajoutée

En matière de TVA, à raison de la Branche d'Activité apportée, la Société Bénéficiaire sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la Société Apporteuse.

Les parties conviennent de soumettre l'opération aux dispositions de l'Instruction administrative du 22 février 1990 publiée au BODGI 3 A- 6-90, dispensant de taxation l'apport de biens d'investissement dans le cas de transmission d'une universalité totale ou partielle de patrimoine. Conformément aux termes de l'instruction précitée, la Société Bénéficiaire prend l'engagement, ainsi que Monsieur Piveteau, ès qualités, l'y oblige, de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

La Société Bénéficiaire adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire concernant l'engagement auquel est subordonnée la dispense de taxation décrite ci-dessus.

Les parties déclarent qu'en tout état de cause, les présents apports seront réputés inexistants pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, ou de toutes autres dispositions analogues relatives aux biens et droits immobiliers.

Signature

G. FORMALITES – DOMICILES – POUVOIRS

1. Formalités de publicité

- 1.1 Le présent projet de contrat d'apport sera publié conformément aux dispositions légales. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.
- 1.2 NEWCO remplira dans les délais légaux toute formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par SONY.
- 1.3 Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 1.4 Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. Frais et droits

Les frais, droits, taxes, impôts et honoraires résultant des présentes et de leur réalisation, ou qui en sont la suite ou la conséquence, ainsi que tous intérêts et pénalités y afférent seront payés par la Société Bénéficiaire, ainsi que l'y oblige Monsieur Piveteau, ès-qualités.

3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

4. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication légale.

Fait à Paris

Le 23 avril 2001



SONY France
Par : M. Philippe POELS



NEWCO ONE
Par : M. Alain PIVETEAU

Liste des Annexes

- Annexe 1 :** Liste des contrats, traités, marchés, conventions et abonnements
- Annexe 2 :** Détail des actifs et passifs apportés et de leur méthode d'évaluation
- Annexe 3 :** Liste des installations techniques, matériel et outillage
- Annexe 4 :** Etat des privilèges et nantissements
- Annexe 5 :** Liste des biens et droits immobiliers et états hypothécaires
- Annexe 6 :** Personnel transféré

Sty. 15

ANNEXE 1

LISTE DES CONTRATS, TRAITES, MARCHES,

CONVENTIONS ET ABONNEMENTS

AIR LIQUIDE : fourniture de bouteilles industrielles .
HAMMER : location de photocopieurs.
DALKIA : maintenance de la climatisation
MARIETTA SEEMAR : dératisation
HEWLETT PACKARD : location de portables TOSHIBA
MANUTRANS : location de transpalettes et de chariots élévateurs
EDF : fourniture électricité
MIREMONT : entretiens des espaces
EUREST : restauration
ONET : nettoyage et entretien des locaux
B.A.B. assainissement : enlèvement des déchets
ATLAS COPCO : maintenance des compresseurs
LOXXIA services : location d'imprimantes IMAJE
PROTEG - SECURITAS : surveillance des locaux
SMH NEOPOST : location machine à affranchir
BORN environnement : traitement des déchets plastique
CETRAID : tri des déchets
COLIDEC : transport des déchets
DARGELOS : traitement des huiles usagées
EURO DIEZE INDUSTRIES : destruction des batteries
PALETTES DE BAYONNE : collecte des palettes usagées
PRIEUR : collecte et traitement des déchets métalliques
SIAP : traitement des déchets spéciaux
ALCATEL : location d'un autocommutateur
COLT : abonnement lignes téléphoniques
FRANCE TELECOM : abonnement lignes téléphoniques
MGE UPS : maintenance des invertisseurs
REGIE DES EAUX DE BAYONNE : fourniture de l'eau
APAVE association : inspection des machines
CEP : inspection des machines
DECISION SYSTEM INTERNATIONAL : maintenance des imprimantes
AVIS : location de trois véhicules de société

Alp. AP

ANNEXE 2

DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES ET DE LEUR METHODE D'EVALUATION

- 1) Immobilier (terrain, agencement, constructions):
Evalués à leur valeur vénale.
- 2) Matériel, outillage industriel et autres immobilisations corporelles:
Evalués à leur valeur vénale.
- 3) Dettes sociales:
Evaluées sur la base de la situation réelle au 15 mars 2001, extrapolée au 31 mai 2001, en prenant pour hypothèse qu'aucun salarié ne prendrait de congés d'ici le 31 mai 2001.

Les dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

Dettes / provision congés payés	390 878
Dettes / provision RTT	129 573
<u>Dettes / provision 13^{ème} mois</u>	<u>96 994</u>
Dettes sociales	617 445

Les charges sociales afférentes aux dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

Dettes / provision congés payés	159 674
Dettes / provision RTT	52 930
<u>Dettes / provision 13^{ème} mois</u>	<u>39 622</u>
Dettes sociales	252 226

Les charges fiscales (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) afférentes aux dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

Dettes / provision congés payés	8 404
Dettes / provision RTT	2 786
<u>Dettes / provision 13^{ème} mois</u>	<u>2 085</u>
Dettes sociales	13 275

- 4) Provisions pour indemnités de départ à la retraite:

Evaluation selon une étude actuarielle réalisée en février 2001 sur la base de données au 31 décembre 2000.

ANNEXE 3

LISTE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES,
MATERIEL ET OUTILLAGE

MATERIEL ET OUTILLAGE MOULAGE

EUROS

Broyage

1 Station de broyage RAPID . 1 déchiquetteur . 1 tapis transfert . 1 broyeur RAPID granulator	7 622
1 Broyeur RAPID 10 C	3 811
3 Broyeurs CMB sur bâti mobile type B 1 5VN6	2 287
1 Station de transfert . 6 turbines + 3 de rechange avec 5 filtres . Groupe . Tuyauterie aérienne	15 245

Stockage

4 Silos de stockage NX fond conique SAIME RAYNERI - Cap. : 90 m3 + équipement	
2 Silos ZEPPELIN cont. : 40 m3	
2 Silos ZEPPELIN cont. : 83 m3	
Ensemble ...	128 057

Séchage

1 Ensemble de séchage MOTAN MD 84 (1984) . 2 trémies 500 l séchage . 2 trémies 250 l avec aspirateur d'alimentation Tables Tuyauterie, raccordement
--



1 Ensemble de séchage MOTAN MD G 1200 (1990) . 2 trémies de 500 l . 10 trémies de 250 l avec aspriateur d'alimentation, Tuyauterie, raccordement Ensemble ...	45 735
1 Sécheur MOTAN mobile MD 11 - avec trémie - cap. : 300 l 1 Sécheur MOTAN mobile MD 11 - avec trémie - cap. : 1.000 l Ensemble ...	3 659
1 Ensemble mélange doseuse 2 composants COLOR TRONIC 1 Station mélange déchets plastique 1 Station mélange déchets identique Ensemble ...	9 757
1 Etuve DOG 50 - 50 kg PORTER BESSON 1 Etuve DOG 50 - 50 kg PORTER BESSON Ensemble ...	1 524
1 Appareil de transfert de matière MOTAN grand débit avec armoire sélection cap. : 5.000 kg/h	3 811
1 Presse NETSTAL type N 350/160 MPS N° 8450178 - P : 160 T Manipulateur 2 axes Chargeur étude MOTAN Régulateur température	22 867



1 Presse NETSTAL type N 350/150 MPS N° 8450179 - P : 150 T – année 1984 Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	22 867
1 Presse ARBURG type 270 C 300-80 N° 160700 - P : 30 T - année 1995	21 343
1 Presse ARBURG type 270 C 300-80 N° 158204 - P : 80 T - année 1994	30 490
1 Presse ARBURG type 270 C 300-80 N° 158203 - P : 30 T - année 1994	18 294
1 Presse SUMITOMO type SG 220 N° MOHM 0011 - P : 220 T – 1988 Manipulateur 2 axes Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	22 867
1 Presse SUMITOMO type SG 220 V N° MOHQ 0025 - P : 260 T – année 1991 Robot manipulateur ROVAN T1000 H Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	38 112
1 Presse NETSTAL type N 350/150 MPS N° 8450080 - P : 150 T – année : 1984 Manipulateur 2 axes Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	22 867
1 Presse NETSTAL type N 580/160 N° 8450084 - P : 160 T – année : 1984 Manipulateur 2 axes Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	22 867



1 Presse NETSTAL type N 580/160 N° 8450084 - P : 160 T – année 1984 Manipulateur 2 axes Régulateur température	22 867
1 Presse NETSTAL type N 350/140 N° 8050166 - P : 140 T – année 1981 Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	18 294
1 Presse ARBURG type 270 C 300-80 N° 158202 - P : 30 T - année 1994	16 769
1 Presse NETSTAL type 2000/870 N° 8950042 - P : 220 T – année 1989 Manipulateur 2 axes Chargeur étuve MOTAN Régulateur température	53 357
1 Presse NETSTAC type N 350/160 MPS N° 8450078 - P : 160 T (1984) . 1 chargeur MOTAM . 1 régulateur de température . 1 robot d'extraction . 1 régulateur de débit 2x6 tubes	22 867

Station froid chaud

Groupe de production froid chaud :

1 Groupe TRANE N° E 82061
Type ECGAA 210
2
ventilateurs

1 Groupe Mod. LACG 106 HR
N° E 86960 - 2 ventilateurs

Signature

1 Groupe ECGMD 20 GAZ Série E 91194 1 4 ventilateurs Réseaux tuyauterie Calorifugé Raccordement sur machine Ensemble ...	45 735
1 Machine de marquage à chaud GIERLICH PE 1200/2400 ZP	610
1 Station d'huile cap. : 6.000 l Avec citerne et pompe air comprimé Alimentation par caniveau au sol Avec dérouleurs	3 049
1 Banderoleuse ROBOPAC à plateau Tournant (1994) Mod. 1505 DIGT	3 049
1 Table tournante Fabrication artisanale 4 postes 1 Table tournante 1 Table tournante 1 Table tournante Ensemble ...	3 049
1 Robot STAR SEIKI (1980) 1 Robot STAR SEIKI (1980) 1 Robot STAR SEIKI (1984) Ensemble ...	7 622
5 Régulateurs type TPE130 (idem AEO) 6 Régulateurs SINGLE (chaud-froid Raccordement centrale réfrigération Générale)	6 098



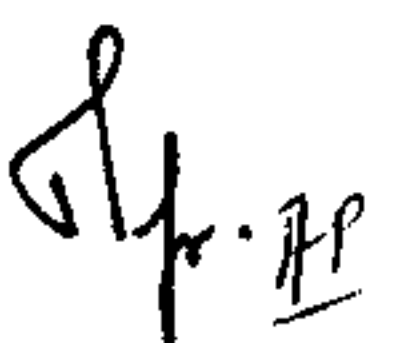
2 Manipulateurs SONY double	
2 Etuves COLSON 50 kg TE 50	
2 Etuves COLSON 75 kg TE 75	
1 Régulateur canaux chaud SISE	
3 Régulateurs canaux chaud 8 zones	
1 Rack régulateur chaud 30 modules	
1 Rack régulateur chaud 36 modules	
1 Rack régulateur chaud 4 modules	
Ensemble	7 622
...	

Presses en dépôt

1 Presse NETSTAL type N 350/140 Puissance : 140 T - N° 8050 183 Année 1981	16 769
1 Presse NETSTAL typ N 820/200 MPS N° 8650086 - année 1986 1 Chargeur de matière MOTAN 1 Batterie de régulateur de débit 2x12 Ensemble	38 112
1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS Puissance : 150 – année 1986 N° 8656085 1 chargeur MOTAN 1 batterie de régulation de débit 2x12	22 867
1 Presse NETSTAL type N 170/90 Année 1981 - P : 90 T N° 8050185 Chargeur étuve MOTAN	12 196
1 Presse SUMITOMO type P 230-120/150 N° série : MOML 0064 bi-couleur - année 1986 Régulateur débit 2 chargeurs étuve MOTAN	18 294



1 Presse NETSTAL type N 350/140 N° 8050154 - P : 140 T Année 1980 Chargeur étuve MOTAN	18 294
1 Presse SUMITOMO bi-couleur Type P 230 - 120/150 P : 150 T - année : 1985 2 chargeurs étuve MOTAN Régulateur débit	18 294
1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS N° 8450 083 - P : 160 T Année 1984 Chargeur étuve MOTAN	22 868
1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS N° 8650 314 - P : 150 T Année 1987 Chargeur étuve MOTAN	22 868
1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS N° 8450 081 - P : 160 T Année 1984 Chargeur étuve MOTAN	22 868
1 Presse NETSTAL type N 820/200 MPS (1987) - P : 200 T N° 8650315 . 1 chargeur MOTAN . 1 régulateur de débit 2x12	33 539
1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS N° 8350 257 - P : 150 T Année 1984 Chargeur étuve MOTAN	22 868
1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS N° 8350 256 - P : 160 T Année : 1984	22 868



4 Broyeurs RAPID	3 049
1 Régulateur de température AEO 100 E 18	
1 Etuve DOG type D 50 - cap. : 50 kg N° D 504 BX 21	
1 Régulateur AEO - 100 E 18	
1 Régulateur single	
1 Régulateur single	
1 Régulateur single	
1 Régulateur single	
1 Régulateur single	
1 Régulateur single	
2 Régulateurs single	
2 Chargeurs MOTAN	
1 Groupe d'injection	
Ensemble	12 196
...	
1 Machine de marquage à chaud GUIERLICH P 1200/2400	1 220

TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE MOULAGE	964 240
--	----------------

Signature

MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT CASSETTES

	Euros
MODIF PALETTISEUR	790
M/C CODE BARRE	1 924
MACHINE JET D'ENCRE	1 351
PALETISEUR	40 785
PALETISEUR	34 339
M/C IMPRESSION CODE BARRE	1 331
PISTOLLET A COLLE	993
PISTOLLET A COLLE	993
CABLAGE PALETTISEUR	690
BAC A COLLE	1 016
MODIFICATION PALETTISEUR	459
BANDEROLEUSE ROTOPLAT	1 622
SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS	119
SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS	119
SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS	119
SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS	119
SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS	119
RACKS - ENSEMBLE 360 BACS/108	512
RACKS - RAYONNAGES	222
ELEVATEUR A PALETTES STANDARD	176
ELEVATEUR A PALETTES STANDARD	176
ELEVATEUR A PALETTES STANDARD	176
ETIQUETTEUSE CODE BARRE WILLET	2 079
ETIQUETTEUSE CODE BARRE WILLET	2 079
TETE LECTURE	832
TETE LECTURE	970
VESTIAIRE DEM 5 CASES DEPART	38
VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT	33
VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT	33
VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT	33
ELEVATEUR A PALETTES L.700MM	235
ELEVATEUR A PALETTES L.700MM	235
MODIFICATION LIGNE EMBALLAGE	47 253
CHARIOT FENWICK	1 095
PC HP VECTRA 5/166MMX + CABLES	282
PC HP VECTRA 5/166MMX + CABLES	282
ECRAN TERMINAL 67*0220	50
ECRAN	50
COMMUTATEUR	138
COMMUTATEUR	138
COMMUTATEUR	138
COMMUTATEUR	138
DEBOXEUR LB D N°2	11 015
DEBOXEUR LC-D N°3	11 724
DEBOXEUR LA D N°02	11 015
JET D'ENCRE (TETE)	728
JET D'ENCRE (TETE)	728
JET D'ENCRE (TETE)	728
JET D'ENCRE (TETE)	728
CONVOYEUR	443
MODIFICATION PROGRAMME ENCAISS	890



CONVOYEUR DOUBLE BANDE (DOUBLE	691
CONVOYEUR DOUBLE BANDE (DOUBLE	691
RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET	256
RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET	256
RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET	256
AGRAPHUEUSE	108
MODULE DE STOCKAGE DOUBLE BACS	804
GENERATEUR DE COLLE 3100V	1 021
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
M/C A STICKER AVERY	1 201
IMPRIMANTE SATO ET DRIVER	1 552
REMISE ETAT FOUR DE RETENTION	360
DEVIDOIR A ONGLETS	111
M/C DEPOSE STICKER AVERY	915
M/C DEPOSE STICKERS	855
M/C DEPOSE STICKER	855
TENDEUR P300 ELECTRIQUE	346
CONVOYEUR CHAUFFANT	2 134
CONVOYEUR (LIAISON LIGNE B/C)	4 102
PISTOLET LASER	139
REDRESSEUR A BANDES LATERALES	1 960
REDRESSEUR A BANDES LATERALES	1 960
ENSEMBLE ASPIRATION	46
ENSEMBLE ASPIRATION	46
ENSEMBLE ASPIRATION	46
ENSEMBLE PNEUMATIQUE	203
MODIFICATION WILLET	964
ECHANGE JET D'ENCRE MARQUAGE	7 283
CONVOYEUR FOUR (PIECES DETACHE	136
CONVOYEUR FOUR (PIECES DETACHE	225
EMPILEUR DE SHRINK	1 940
MIXAGE K7 DANS G60	2 079
MODIF CONVOYEUR ZP1	333
MODIF CONVOYEUR SHRINK ZP1	333
MODIF CONVOYEUR SUB B/C	333
MODIFICATION TABLE EN ACIER	69
MODIFICATION TABLE EN ACIER	80
TABLE EN ACIER	137
TABLE EN ACIER	137
MODIF PALETISEUR ZP1	2 439
LECTEUR CODE BARRE	113
LECTEUR CODE BARRE	113
LECTEUR CODE BARRE	113
PISTOLET	143
PISTOLET	143
PISTOLET	143
PISTOLET	173
PISTOLET	173



M/C DEPOSE STICKERS AVERY	860
M/C DEPOSE STICKERS AVERY	860
PISTOLET	137
TETE D'IMPRESSION	1 206
TETE D'IMPRESSION	1 206
IMPRIMANTE M8400S	593
CONVOYEUR POUR ACHEMINEMENT	133
MODIF TETE DE ROTATION PALETTI	1 142
PROGRAMME PALETTISEUR CERMEX	1 146
CONVOYEUR CHAUFFANT SORTIE FIL	2 279
PROGRAMMATION AUTOMATE MITSUBI	538
PROGRAMMATION AUTOMATE MITSUBI	538

TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT CASSETTES	237 439
--	----------------



MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT PILES

	Euros
TRANSPALETTE MANUEL OCCASION	114
TRANSPALETTE 1000KGS/900MM	140
M/C DEPOSE STICKER AVERY	838
STICKEUSE CODE BARRE	544
M/C ECOPACK	48 564
PIECES DETACHEES ECOPACK	4 090
M/C ECOPACK COMPLT IMM 07777	2 801
MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	692
CONVOYEUR PALETTISEUR ECOPACK	1 474
M/C ECOPACK	59 961
M/C ECOPACK	1 779
AUTOMATISATION LIGNE ECOPACK	33 031
SCOTCHEUSE SECTEUR ECOPACK	610
BALANCE	737
AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL	851
COMPLEMENT IMMO ECOPACK 07777	215
COMPRESSEUR DE CLIMATISEUR	455

TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT PILES	156 896
--	----------------

Signature

ANNEXE 4

ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

NEANT

Sp. AP

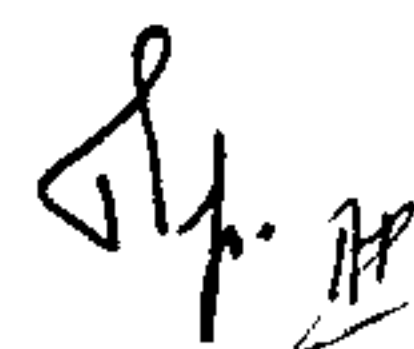
ANNEXE 5

**LISTE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS ET
ETATS HYPOTHECAIRES**

- Terrain, sis Avenue du 8 mai 1945, 64100 Bayonne, Pyrénées Atlantiques, cadastré CP 473 (pour une superficie de 4 ha 07 ou 89 ca) et CP 474 (pour une superficie de 02 ca), ainsi que tous les bâtiments (usine) y érigés.

- privilèges ou hypothèques: néant

DESIGNATION	Euro
BUREAU	228 828
LOCAUX SOCIAUX cafétaria, bureaux d'atelier	331 594
ATELIER EMBALLAGE, ENTREPOT, PRESSES	571 045
SALLE BLANCHE	328 222
ATELIER PRESSES	478 001
ENTREPOTS	230 851
LOCAUX TECHNIQUES MAINTENANCE	182 096
QUAI COUVERT MATIERES PREMIERES	74 946
	0
LOCAL TECHNIQUE	9 105
GARDIENNAGE	4 496
Total	2 439 184



ANNEXE 6

PERSONNEL TRANSFERE

	Nom - Prénom	Libellé Emploi
1	AHADOBERRY MATHIEU	TECH REGLEUR
1	ALARCON PATRICK	AGT TECH REGLEUR
1	ALVES ALEXANDRE	TECH REGLEUR QC BAY
1	AMICE JEAN-LOUIS	TECH REGLEUR
1	AROTZTEGUI FAUSTINA	AGT PRODUCTION
1	ARTIGUEBIEILLE PHILIPPE	TECH REGLEUR
1	ATIENZA CHRISTINE	TECH INFORMATIQUE
1	AUBERT FRANCOISE	EMPLOYES
1	BADINA DANIELLE	AGT PRODUCTION
1	BARNON FRANCOISE	ASSIST ACHATS
1	BAROS M.ISABELLE	AGT PRODUCTION
1	BAS PHILIPPE	TECH ELECTRICIEN
1	BAULT DIDIER	TECH REGLEUR
1	BERASATEGUI IGNACE	TECH REGLEUR
1	BERNARD LAURENT	TECH REGLEUR
1	BESSONART FRANCOISE	AGT PRODUCTION
1	BIADOS GERARD	TECH REGLEUR
1	BIDOU ANDRE	CHEF D'EQUIPE
1	BIELSA DIDIER	TECH REGLEUR
1	BLANC JOSELINE	AGT PRODUCTION
1	BLANC THERESE	AGT PRODUCTION
1	BLANCO RACHEL	AGT PRODUCTION
1	BONNAN PATRICIA	AGT PRODUCTION
1	BOS ALAIN	CHEF LABO QC BAY
1	BOSSY DAVID	TECH MECANICIEN
1	BOUCHER CHRISTOPHE	RESPONS ATELIER
1	BOUILLARD LYDIA	AGT PRODUCTION
1	BROT JEAN MARIE	AGT PRODUCTION
1	BRUGNE PASCAL	TECH REGLEUR
1	CAPDEVILLE THIERRY	TECH REGLEUR
1	CARON MAITE	AGT PRODUCTION
1	CAZAUX PHILIPPE	TECH REGLEUR
1	CÉPEDA LUCIENNE	AGT PRODUCTION
1	CHABAY JEANINE	AGT PRODUCTION
1	CHAGNAUD MARIE France	AGT PRODUCTION
1	CHARBONNEAU EVELYNE	AGT PRODUCTION
1	CHARBONNEAU JEAN	TECH ELECTRICIEN
1	COURTIEU BERNARD	TECH REGLEUR
1	CRABOS THIERRY	TECH REGLEUR
1	CRISIAS CHRISTIANE	AGT PRODUCTION
1	CZESZAK JOSEPH	CADRE
1	DAIZIS DAMBEKALNS HERMANS	AGT MAGASINIER
1	DALIS M.CLAIRE	AGT PRODUCTION
1	DESTIBATS J PIERRE	AGT MAGASINIER

Sty. 11

	Nom - Prénom	Libellé Emploi
1	DICHARRY MICHEL	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	DIHARCE MICHEL	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	DOLHEGUY JACQUELINE	AGT PRODUCTION
1	DOYHAMBEHERE GERARD	TECH LOGISTIQUE
1	DUBLOC M.FRANCE	AGT PRODUCTION
1	DUCLAU GENEVIEVE	TECH COMPTABLE
1	DUPLAA M.THERESE	AGT PRODUCTION
1	DURROSIER VIVIANE	AGT PRODUCTION
1	ELGUE YOLANDE	AGT PRODUCTION
1	ELISSAGARAY CHANTAL	AGT PRODUCTION
1	ERNAUT ELEONORE	AGT PRODUCTION
1	ESCLOUPE MARIE-CLAI	AGT PRODUCTION
1	ETCHEGOYEN YVONNE	AGT PRODUCTION
1	ETCHETO SERGE	TECH REGLEUR
1	ETCHEVERRY BERNARD	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	ETCHEVERRY BRUNO	TECH REGLEUR
1	FARGES DIDIER	AGT TECHNIQUE REGLEUR
1	FASSENTIEUX STEPHANE	TECH REGLEUR
1	FENOLLAR SERGE	AGT PRODUCTION
1	FLORENCE MARTINE	OP QC EMBALLAGE VHS
1	GACHEN JEAN-MARTI	TECH REGLEUR
1	GIRODE PATRICIA	ASSIST RESS HUMAINES
1	GOES DAVID	AGT MAGASINIER
1	GOYA MARIE-CLAI	AGT PRODUCTION
1	GUTIERREZ MARIE-SOL	AGT PRODUCTION
1	HAUQUIN PATRICE	AGT MAGASINIER
1	HIRIART PATRICK	AGT MAGASINIER
1	HUALDE MARIE-JEANNE	OP QC EMBALLAGE VHS
1	INCAURGARAT RENE	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	INDART MARIE PAULE	AGT PRODUCTION
1	ITHURBIDE SYLVIE	AGT PRODUCTION
1	JOCOUC GASTON	RESPONS ATELIER
1	JOCOUC JEAN PIERR	AGT MAGASINIER
1	JULIEN CHRISTIAN	AGT PRODUCTION
1	KAZANDJIAN MICHEL	RESPONS MAGASIN
1	LABADIE GENEVIEVE	AGT PRODUCTION
1	LABAT ERIC	RESPONS COMPTABILITE
1	LABORDE FRANCINE	OP QC EMBALLAGE VHS
1	LACOSTE ERIC	TECH PLANNING
1	LAFARGUE MARIE-FRANCE	AGT PRODUCTION
1	LAFITTE ISABELLE	TECH REGLEUR
1	LAGRAVE DOMINIQUE	RESPONS RESSOURCES HUMAINES
1	LAMOTHE BERNARD	TECHNICIEN OUTILLEUR
1	LAPIERRE CHRISTIAN	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	LAPLACE MARTINE	AGT PRODUCTION

	Nom - Prénom	Libellé Emploi
1	LARRALDE JEAN-MARC	RESPONS FABRICATION
1	LARRONDO AMELIE	AGT PRODUCTION
1	LARTIGAU REGINE	AGT PRODUCTION
1	LASAGA BERNADETTE	TECH MAGASINIER
1	LAVIALLE ROBERT	RESPONS ATELIER
1	LAVIELLE J.FRANCOIS	TECH COMPTABLE
1	LEGER PATRICK	TECH REGLEUR
1	LIUZZI PIERRETTE	AGT PRODUCTION
1	LUBERRIAGA VERONIQUE	AGT PRODUCTION
1	MANO ALAIN	AGT PRODUCTION
1	MARAUULT GUY	TECHNICIEN REGLEUR
1	MARCOS IDA	AGT PRODUCTION
1	MARISCO J PIERRE	TECH REGLEUR
1	MARRO-OURET DAVID	AGT PRODUCTION
1	MARTIN MAXIME	TECH REGLEUR
1	MENTA ELISABETH	AGT PRODUCTION
1	MESSAGER CAZANAVE PASCAL	AGT TECH AIDE REGLEUR
1	MOMPLOT NICOLE	ASSIST ACHATS
1	NANNINI JEAN FRANCOIS	TECH REGLEUR
1	NINA MARIE JOSE	AGT PRODUCTION
1	NIVEAUX FREDERIC	RESPONS MAINTENANCE INDUST
1	NOUGUE HERVE	AGT MAGASINIER
1	NOWAKOWSKI LILIANE	AGT PRODUCTION
1	ORTO CLAUDETTE	OP QC EMBALLAGE ECOPACK
1	ORTO NICOLE	OP QC EMBALLAGE VHS
1	OSPITAL P. ALBERT	TECH ELECTRICIEN
1	OXANDABURU JEANINE	AGT PRODUCTION
1	OYHENART MICHELE	ASSIST LOGISTIQUE
1	PAOLACCI JOELLE	AGT PRODUCTION
1	PASLER NICOLAS	AGT PRODUCTION
1	PATILLA BEATRICE	AGT PRODUCTION
1	PICHON CORINNE	ASSIST RESS HUMAINES
1	PIETTE MARYSE	AGT PRODUCTION
1	PINAQUY GUY	TECH REGLEUR
1	PLACE ODILE	AGT PRODUCTION
1	PORTAL GRACIEUSE	AGT PRODUCTION
1	PUCHOL MAITE	AGT PRODUCTION
1	RABY ROLAND	TECH REGLEUR
1	RODOLFO YVES	AGT MAGASINIER
1	ROSPIDE CHRISTOPHE	TECH REGLEUR
1	ROYEAU JACQUES	AGT PRODUCTION
1	SAINT-ESTEVEN SYLVESTRE	TECH OUTILLEUR
1	SAINT-MARTIN ANNICK	AGT PRODUCTION

	Nom - Prénom	Libellé Emploi
1	SAINT-PIERRE FRANCOISE	AGT PRODUCTION
1	SALIN GERARD	TECH REGLEUR
1	SALLABERRY DENIS	AGT MAGASINIER
1	SAUSSIE NICOLE	AGT PRODUCTION
1	SCOTTI DENISE	AGT PRODUCTION
1	SELARIES MARYSE	AGT PRODUCTION
1	SENACQ DANIELLE	AGT PRODUCTION
1	SILLEGUE J.MICHEL	OP QC EMBALLAGE ECOPACK
1	SIOUGOS JACQUELINE	AGT PRODUCTION
1	TAPIA HELENE	OP CONTROLE RECEPTION
1	TOUYA DENIS	AGT MAGASINIER
1	TRONSCORFF CHRISTIAN	TECH ELECTRICIEN
1	VERGEZ J FRANCOIS	AGT MAGASINIER
1	VILROBE RENEE	AGT PRODUCTION
1	ZUBIETA DANIEL	TECH REGLEUR
1	ZUDAIRE MICHELE	AGT PRODUCTION
148		

Sty. AP